



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 avril 2023

CP20230413_19
id. 1142

Le 13 avril 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL.

Sont représentés :

M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIÈGE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), M. VAISSIÈRES (pouvoir à Mme SINOPOLI).

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

CLASSES DE DÉCOUVERTE, SÉJOURS ÉDUCATIFS ET LINGUISTIQUES ET AIDES PARTICULIÈRES

La politique en matière de classes de découverte, de séjours éducatifs, linguistiques et d'aides particulières aux familles telle qu'approuvée par délibération du conseil départemental du 14 février 2022, permet aux établissements scolaires d'effectuer des séjours durant l'année scolaire.

À l'occasion de la réunion de ce jour, il est proposé d'approuver les nouvelles demandes déposées.

Pour rappel, les bases de recevabilité des dossiers présentés sont les suivantes :

Critères d'acceptation des demandes et tarifs consentis pour les collèges :

classes	durée	destination et tarifs
de la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème} , Segpa et Enseignement spécialisé	2 nuitées minimum	<u>tarifs par nuitée et par élève :</u> - centres départementaux : 24 € - séjours "neige" : 12 € - séjours "éducatifs" : 8 €
	8 nuitées maximum	<u>tarifs par séjour et par élève :</u> - séjours "linguistiques" : 71 €
Aide limitée à 1 classe (30 élèves) par tranche de 3 classes (90 élèves)		

Monsieur le Président soumet aux membres de la commission permanente le tableau récapitulatif de la demande présentée dont le détail est joint en annexe :

Collèges et élèves de l'enseignement spécialisé :

COLLEGES	Montant des demandes - Séjours -	Montant des demandes - Aides particulières -
	960,00 €	0 €
TOTAL	960,00 €	

Le suivi financier sur la ligne budgétaire P008O003-T13 E 12 NATANA 2896 - article 65737/221/65, sera alors le suivant :

crédits de paiement 2023	150 000,00 €
engagement à ce jour	8 002,40 €
engagement à la présente commission	960,00 €
reliquat	141 037,60 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 14 février 2022 relative aux classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques – modification de la politique pour les écoles maternelles et élémentaires,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, et au titre de la politique d'aide en faveur des classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques et aides particulières, l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 960 € à verser au collège public Antonin Perbosc à Lafrançaise pour le séjour éducatif à Paris du 23 au 27 janvier 2023 ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire P008O003-T13 E 12 NATANA 2896 - article 65737/221/65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023 Reçu en préfecture le 18/04/2023 Publié le 18/04/23 ID : 082-228200010-20230413-1301-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL